

Kagiraneza Deus
9 Résidence Renaissance
7760 Celles
Belgique

Celles le 19 Décembre 2006

Monsieur Jean Louis BRUGUIERE
1^{er} Vice Président au Tribunal de
Grande instance de Paris
4 Boulevard du Palais
75055 Paris RP
France

Objet :Me secerno vulgus et arceo !

Me distancer de vos actions politiquement motivées et des fausses allégations contenues dans votre Mandat d'Arrêt International contre les proches du président Rwandais, dans le cadre de votre enquête sur l'attentat contre le président Habyarimana.

Monsieur,

Ayant lu avec intérêt l'instruction du dossier portant sur la mort de Juvénal Habyarimana et son équipage, en tant que témoin cité, j'ai l'honneur de me désolidariser de vous dans l'argumentation et surtout dans votre méthodologie de travail de négationniste du génocide tutsi.

Bien que je sois un opposant au régime en place au Rwanda, il serait pour moi lâche de passer sous silence les allégations mensongères contenues dans votre rapport d'instruction dont le seul but consiste à gommer la responsabilité du régime génocidaire et celle de la France dans le génocide TUTSI.

En plus des lacunes, de l'arrogance et du cynisme qui apparaissent sur chaque page de l'ordonnance, votre rapport contient des erreurs scandaleuses d'évaluation et des abus de procédure. Votre approche est corrompue par le fait d'être dans le sillage des grands de la France couverts d'opprobre pour avoir délibérément soutenu et exécuté une politique d'extermination ethnique au Rwanda de 1994. En effet, il n'est plus à démontrer que la France a entraîné et armé les INTERAHAMWE pour exécuter génocide TUTSI. Je m'étonne de voir toujours la France égarée par les analyses étriquées et biaisées et, surtout, toujours avide de déstabiliser la région des Grands Lacs. Cfr ANNEXE 1.

Quoiqu'il arrive, cette honte de la FRANCAFRIQUE ne s'efface pas d'un coup de revers de la main : la mémoire d'un peuple meurtri et le monde vous interpellent d'assumer politiquement et pleinement ce forfait. La thèse du double génocide que vous accédez, n'atténue en rien la responsabilité de la France. Suborner les témoins ou accumuler les apories d'analyse ne soulage en rien les crises répétées et subintrantes de FRANCAFRIQUE.

Vous vous efforcez de crédibiliser les théories négationnistes et révisionnistes du génocide Tutsi pour endosser toute la responsabilité de cette hécatombe sur le dos du Front Patriotique Rwandais. Ainsi, Monsieur BRUGUIERE, tout au long de votre argumentation, vous reprenez les thèses relayées par les « médias du génocide » (RTL, Kangura, etc.) pour affirmer que FPR est à l'origine de tous les malheurs qui se sont abattus sur le Rwanda et vous martelez sans sourciller qu'il a toujours été contre le processus de paix au Rwanda pour s'emparer du pouvoir tutsi perdu en 1959. Référons-nous à l'histoire du Rwanda : en 1959 le génocide tutsi a été consommé avant l'existence du FPR. Au grand silence de la Communauté Internationale, les tutsi ont été massacrés en 1963, en 1966, en 1967 et en 1973. Vous dites alors que le FPR est coupable d'avoir mené une guerre contre le régime génocidaire.

Point n'est besoin de rappeler qu'en 1990 et en 1991 le FPR a fait montre de grandeur pour arriver à adopter les différents protocoles avec l'Etat Rwandais compilés sous le vocable des Accords de Paix d'Arusha en 1993 pour mettre fin à la guerre et au génocide TUTSI. Vous connaissez mieux que moi que la France a toujours boycotté ce processus, en entraînant et en armant les miliciens INTERAHAMWE dressés contre les Tutsi.

Vous épousez la théorie chère aux révisionnistes selon lesquelles le génocide est le résultat d'une réaction spontanée causée par la mort de Habyarimana, comme si la mort d'un président justifiait l'extermination d'une partie de la population qui n'a rien à voir avec cette affaire. Si nous cette hypothèse tenait debout, comment expliquer, monsieur le juge, qu'au Burundi voisin, nous n'avons pas assisté au génocide puisque le Président NTARYAMIRA avait également été tué? En effet, Monsieur le juge, le génocide au Rwanda est le résultat d'une planification minutieuse par l'Etat dans le but d'exterminer les tutsi.

Plusieurs indices sérieux, graves et concordants montrent à suffisance que ce génocide aurait lieu indépendamment de la mort de Habyarimana et que sa planification est antérieure à sa mort : la définition des TUTSI comme des ennemis naturels (cfr. Colette Braeckman, *Rwanda. Histoire d'un génocide*, p. 153), la formation d'une milice Interahamwe, la mise en place des « médias de la haine » (la RTL, Kanguka, Nyiramacibiri, Intera pour ne citer que ceux -là), les massacres à caractère génocidaire à Kibirira, à Bigogwe, au Bugesera... Pour rappel, Mr Janvier AFRICA, qui fut membre de l'escadron de la mort, a affirmé que les militaires Français ont entraîné les escadrons de la mort et les miliciens entre 1991 et 1992 (le Courrier International du 30/06/1994). Par ailleurs, un milicien témoin dans l'affaire Georges RUTAGANDA, détenu par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda, affirme qu'il a été entraîné par les militaires Français. Il a affirmé en substance que les militaires Français lui ont appris à tuer (Jean Paul Gouteux, *Un génocide sans importance*, p. 28).

Dans un rapport réalisé en 1993, une commission d'enquête réunissant la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme (FIDH) et l'organisation américaine Human rights watch Africa a dévoilé la dérive génocidaire régime Habyarimana. Par ailleurs, dans une demi-heure après l'accident et bien avant l'annonce officielle de l'assassinat sur la radio nationale, le nettoyage ethnique avait commencé à l'intérieur du pays, sur base des listes préétablies.

Malgré cet état de fait, la France a soutenu avec acharnement le régime génocidaire jusqu'à la défaite totale de ce dernier. Vous savez que l'opération AMARYLLIS (France) du 09/04/1994 a déchargé des caisses de bombes et munitions à l'aéroport International de Kanombe, en dépit des protocoles de paix d'Arusha. Pour vous conforter dans vos positions, je citerai votre protégé ABDUL RUZIBIZA JOSHUA in *Rwanda, l'histoire secrète* (p.256) et les français sont repérés à Mukamira et Gisenyi le 09/04/1994 pour planifier les attaques avec les FAR (p.257) et entendre leurs prouesses à SATINSKI le même jour!

Monsieur BRUGUIERE, votre RUZIBIZA parle du pilonnement des positions du FPR au CND à Kigali déjà à l'aube du 7 avril 1994, les raffles et les assassinats des opposants politiques par les extrémistes hutus s'intensifiaient. Et vous accusez le FPR d'être sorti de ses retranchements à 16h00 pour aller au secours du Bataillon BENGALI désarmé par la Garde Présidentielle des FAR et procéder aux missions périlleuses de défense et de sauvetage des populations civiles ? (Cfr. p. 252 Op.cit)

Vous passez sous silence le fait que ce sont les FAR par la branche des GP et les Interahamwe appuyés par la France qui ont même mis en échec l'initiative du Haut Commandement militaire de crise des 9 colonels des FAR pour mettre fin à la guerre. Pour vous, la faute est aux Tutsis d'avoir résisté vaillamment à leur extermination.

J'aimerais aussi faire un petit commentaire sur le choix de vos témoins privilégiés :

1. Mr CHRISTOPHE HAKIZABERA

- Militaire FAR de formation, il quittera définitivement l'armée en 1973 avec le grade de Sous Lieutenant pour se réfugier à JINJA-UGANDA.
- Ce ne sont pas les occasions qui lui ont manqué pour rejoindre l'armée : en 1979 chute d'Idi Amin Dada, 1981 Rébellion NRA de MUSEVENI, 1987 LRA d'Alice LAKWENA ou de Joseph KONY, 1990 RPA au Rwanda, 1996 la guerre du Congo et 1997 la rébellion Hutu (P)ALIR au Nord-ouest du Rwanda.
- Vos barbouzes savent pertinemment qu'il n'a jamais réintégré les activités politiques et/ou militaires au FPR/APR. En effet, il est incapable de dire quand et où il a débuté cette carrière où il ne connaît ni chef ni subalterne ni collègue dans ses pseudo fonctions au département de la logistique (G 4) comme il le prétend.

- Par contre, je lui connais son épithète de mythomane qui lui a permis de gagner la confiance de la DGSE pour recruter les gens qui peuvent l'aider à parler de l'avion HABYARIMANA et de se coller le grade de Lt Colonel FDLR. Comment ose-t-il déclarer que le FPR est allé à Bobo Dioulasso, fief des Français coloniaux pour préparer la chute du Falcon 50 de HABYARIMANA alors que nous avons des arrière-pays plus sécurisés ? (Cfr mon PV 23641/01 du 20 nov. 2001 par le Lt PIWOWARCZYK Frédéric).
- Qu'avait-on à envier en logistique, en lobby ou en recrutement si pareille bêtise était à faire ?! Mail il reste quand même le pilier des FDLR et l'homme de contact de la DGSE pour les faux visas. (Cfr Annexes 1 et 2).

2. Mr RUZIBIZA ABDUL JOSHUA, l'écrivain !

- Il arrive au front en juillet 1991 (Ruzibiza, Op.cit p., 141.) et se retire des opérations en février 1992 après les durs contacts avec les Français et leurs bombes ionisantes des mortiers 105mm DIMBAHASI du Colonel Didier TAUZIN (pp. 192-194), Français spécialiste des guérillas pour rester au SICK BAY de RUNABA-BUTARO. Jusqu'au 7 avril 1994, il sera auxiliaire de santé jusqu'à la fin de guerre.
- Dans sa riche documentation sur la formation et la fusion des bataillons (p. 109, 132, 135, 136, 141, 146, 157, 173, 278, 316, 339, 345, 349, 401, 402, 406, 413, 437), il ne fait jamais mention de la naissance ni de la structure de commandement, ni de l'évolution du bataillon fantoche « NETWORK COMMANDO ». Et pourtant, il se réclame de ce bataillon sans chef ni adjoint, ni autres structure de la chaîne de commandement militaire. C'est du bluff !
- Ruzibiza a déserté l'armée en 2001 à la suite de son implication dans le détournement de fonds de 3 millions de Francs rwandais destinés à la ration des militaires. En 2000, il a été condamné à 10 ans d'emprisonnement et déchu de ses grades. En janvier 2001, il s'est enfui en Ouganda et est devenu l'agent de la DGSE française pour ternir l'image des Forces Rwandaises de Défense, et celle du leadership rwandais en général. Compte tenu de son implication dans le détournement des fonds et de ses fréquentes visites à l'hôpital Psychiatrique NDERA dues à sa maladie mentale, Ruzibiza n'est crédible que par les gens du même acabit.

3. M. Jean Pierre MUGABE

-Ancien journaliste de « LE TRIBUN DU PEUPLE », se présente faussement comme un ancien officier de l'APR. Cet « officier » sans grade ni solde répertoriés au Ministère de la Défense au Rwanda, il aura brillé par sa déclaration sur le Falcon 50. Il a fui la justice de son pays en 1999 peu importe s'il était coupable ou pas. Il était accusé de publier des articles diffamatoires. Son beau-père est accusé des crimes de génocide. Il a été découvert dans domicile de ce dernier une fosse commune où plusieurs corps ont été exhumés. Même si chacun est pénalement responsable de ces actes, un ancêtre pareil ne donne sûrement pas gloire à sa descendance si la culpabilité est réellement établie.

MUGABE a affirmé, dans un article publié dans son journal « Le Tribun du Peuple » n°33, octobre 1994, page 15 que Habyarimana avait été tué par les ex-FAR. Je me demande comment il arrive à concilier ces deux affirmations contradictoires sans transition ni connecteur logiques.

-Par ailleurs, comment se fait-il que ses dires ne concordent pas avec ceux de Mr HAKIZABERA Christophe alors que les deux attestent qu'ils étaient les témoins privilégiés ? Comment un type comme MUGABE qui était en détention disciplinaire pour avoir, pour sa légèreté, perdu la campagne électorale lors des élections de KIRAMBO (Zone démilitarisée 92) aurait-il eu accès aux conseils du Haut Commandement militaire du F.P.R.?

4. MUSANGAMFURA SIXBERT

-En tant qu'ancien Directeur Général de la Sécurité Intérieure qui s'est enfui en 1995, il n'a jamais été secrétaire de la Commission Nationale de Sécurité car cette structure n'existait pas. A ma connaissance, le « Conseil National de Sécurité » date de l'année 2000.

-J'aimerais vous préciser que le 31 mars 1994, le Colonel LIZINDE était avec moi et avec le Lt- Colonel KAYONGA, le Major Rose KABUYE (Candidate député) et une autre équipe pour préparer Pâques 94 avec nos supporters. Notre confinement du CND était toujours ouvert au public jusqu'au 6 avril 1994 au soir. Mr Philippe GAILLARD du Comité International de la Croix Rouge reste un témoin privilégié car il était avec moi lors de l'accident du Falcon 50.

-Pour démontrer que votre rapport est fondé sur des mensonges, Ruzigana Emmanuel, un des témoins que vous avez cités dans votre rapport, vous a adressé une lettre ouverte pour vous signifier que vous êtes un menteur. Ruzigana a réfuté les affirmations contenues dans votre rapport qui suggèrent qu'il a fait partie du fameux « Commando Network », (dont il déclare ignorer l'existence) auquel vous attribuez la responsabilité d'avoir tiré sur l'avion qui transportait Habyarimana le 6 avril 1994. Il a exprimé son indignation après que son nom ait apparu sur les pages 23 et 25 de votre rapport où vous le considérez comme une source clé dans votre pseudo enquête.

5. AUTRES TEMOINS

Une autre catégorie de vos témoins est constituée des personnes accusées de génocide qui sont soit détenus et jugés par Le TPIR (Bagosora, Renzaho, Ntabakuze etc.) ou encore en libes (Aloys Ntiwiragabo, un des chefs actuels de la branche armée des FDLR).

Naturellement, de tels témoins ne peuvent rien dire bon au sujet des hommes FPR qui les ont battus et empêchés de terminer leur plan macabre d'extermination totale des TUTSI. Quant à Ntiwiragabo, c'est encore pire compte tenu du fait qu'il est à la tête d'une branche armée basée au Congo qui n'a jamais abandonné son idéologie du génocide.

Conclusion

En guise de conclusion, Monsieur Bruguière, vos allégations ne sont rien d'autre qu'une compilation des fabrications existantes et relayées par des milieux négationnistes et révisionnistes du génocide des TUTSI. Votre rapport d'instruction est faux et manque de rigueur au niveau d'analyse. Toutes vos allégations sont basées sur des oui-dires et des suppositions, ainsi que sur des sources manipulées dont la crédibilité ne saurait convaincre même un gamin .

La plupart des allégations ont été fabriquées avec l'intention de disculper les planificateurs du génocide et de cacher le rôle de la France dans le génocide des TUTSI.

En tout état de cause, la France, qui refuse toujours de reconnaître sa responsabilité dans ce génocide, n'est pas mieux placée pour juger les actes en rapport avec les événements qui ont précédé le génocide de 1994, en se cachant derrière la pseudo indépendance judiciaire. Nul n'est juge en sa propre cause...

Mis à part le support accordé au régime génocidaire, la France est intervenue militairement dans la guerre et a occupé la partie sud-ouest du Rwanda, lorsque l'APR, branche armée du FPR, gagnait du terrain contre les tueurs. Le territoire occupé par les troupes de l'armée Française a été utilisé par les ex-FAR et la milice interahamwe pour se réfugier vers l'ex-Zaïre là où ils continuent d'échapper à la justice.

Compte tenu de ce qui précède, je voudrais, dans l'intérêt de la Justice Internationale, me distancer de vos actions politiquement motivées sous prétexte de servir la justice. Je serai toujours prêt à témoigner devant toute justice impartiale visant à établir la vérité authentique dans son entièreté et susceptible de mener à la vraie justice internationale dans la mesure où celle-ci constitue la vraie pierre angulaire pour construire la paix durable dans mon pays bien-aimé le Rwanda, dans la Région de Grands Lacs et dans le monde entier.

Deus Kagiraneza